

Dahir portant promulgation de la loi n°26-24 portant approbation de la Charte portant création de l'Organisation de la coopération numérique, adoptée en novembre 2020 et signée par le Royaume du Maroc le 17 mars 2022.

**Dahir n°1-25-32 du 21 chaabane 1446 (20 février 2025)
portant promulgation de la loi n°26-24 portant
approbation de la Charte portant création de
l'Organisation de la coopération numérique, adoptée
en novembre 2020 et signée par le Royaume du Maroc
le 17 mars 2022.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42,50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 26-24 portant approbation de la Charte portant
création de l'Organisation de la coopération numérique, adoptée en
novembre 2020 et signée par le Royaume du Maroc le 17 mars 2022, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 367.

LOI N° 26-24

**PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE PORTANT CREATION
DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION NUMERIQUE,
ADOPTÉE EN NOVEMBRE 2020 ET SIGNÉE PAR LE ROYAUME DU
MAROC LE 17 MARS 2022**

Article unique

Est approuvée la Charte portant création de l'Organisation de la coopération numérique, adoptée en novembre 2020 et signée par le Royaume du Maroc le 17 mars 2022.